Rappel de la règle 3.4 du règlement intérieur de la FF Sport U

Règle 3.4 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U, qu' après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre), et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs :

- de sa licence valide, ou à titre exceptionnel d'une attestation délivrée par le CR Sport U accompagnée d'une pièce d'identité officielle (carte d'étudiant, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour)
- à défaut : d'une pièce d'identité officielle (cf. ci-dessous) ou d'une attestation de perte délivrée par la gendarmerie ou le commissariat de police et à condition que sa qualité de licencié FF Sport U ait pu être vérifiée avant le début de la compétition.

A défaut de vérification de ces informations, y compris l'aptitude médicale (loi du 19 mars 1999, décret d'application 2000) , l'étudiant ne sera pas autorisé à participer aux épreuves.

Si vous n'êtes pas en règle, ne jouez pas ! Votre équipe perdrait le match par pénalité et vous vous exposeriez à des sanctions individuelles graves.

Réserves - Réclamations

Les réserves portant sur la qualification ou l'identité des joueurs doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre, signées par le capitaine réclamant et contresignées par l'arbitre et le capitaine adverse après prise de connaissance.

Si un joueur non inscrit sur la feuille d'arbitrage entre en cours de partie, des réserves verbales motivées ou non sur sa qualification pourront être faites immédiatement en présence de l'arbitre, d'un juge de touche et du capitaine adverse. Elles seront ensuite inscrites sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps ou après la partie par le capitaine réclamant. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine adverse et les contresignera avec lui.

Les réserves relatives aux questions techniques devront être précédées des réserves verbales formulées auprès de l'arbitre par le capitaine plaignant en présence d'un juge de touche et du capitaine adverse à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée, ou au plus tard, à l'arrêt de jeu suivant. Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles devront être formulées dès le premier arrêt de jeu. A l'issue du match, l'arbitre inscrira lui-même ces réserves sur la feuille d'arbitrage, les fera contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe et le juge de touche intéressé.

Signature de l'arbitre | Signature du juge de touche | Signature du capitaine réclamant | Signature du capitaine adverse

AVERTISSEMENTS – EXCLUSIONS – NOTES DE L'ARBITRE

Pris connaissance : capitaine équipe 1 signature — capitaine équipe 2 signature

JOUEURS BLESSES		
NOMS, PRENOMS	**A.S.**	**CIRCONSTANCES**

COMMUNICATION DES RESULTATS

L'équipe gagnante doit communiquer les résultats du match le soir même au CR Sport U ORGANISATEUR.
Transmettre la feuille de match à son CR Sport U le vendredi matin avant 10H00.